

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den
7 Wyngaert
8 Vendredi 16 septembre 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 02*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte..
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
14 Bonjour à toutes et à tous ; bonjour, Messieurs les accusés.
15 Avant que nous n'appelions le témoin 0965, trois petits rappels :
16 Le Bureau du Procureur a dû faire parvenir, le 5 septembre, à l'équipe de défense de
17 Germain Katanga ses observations sur l'écriture *bar table motion* qu'elle avait
18 adressée. Normalement, c'est le 9 septembre que l'équipe de défense de Mathieu
19 Ngudjolo devait faire parvenir ses propres observations.
20 Donc, Maître O'Shea, nous attendons — mais peut-être ont-elles été déposées hier soir,
21 je ne sais pas — vos nouvelles propositions de *bar table motion* telles qu'elles ont pu être
22 formulées à la lumière des observations reçues du Procureur et de M^e Kilenda.
23 D'accord ?
24 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, en effet. Nous avons d'ailleurs une demande que
25 nous allons présenter sous la règle 35-2 qui est en train de se préparer.
26 Par... S'agissant de la fameuse *bar table motion*, c'est vrai que nous allons réagir très, très
27 rapidement ; rassurez-vous.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

1 Pour M^e Kilenda, donc, le rapport d'expertise... de contre-expertise est attendu pour le
2 3 octobre, 16 h. Et si d'aventure cet expert lyonnais devait venir déposer, n'oublions pas
3 qu'il doit être disponible le 10 octobre, ce qui entraînera une brève interruption dans le
4 témoignage de Germain Katanga qui, lui donc, commencera le 27 septembre à 9 h — le
5 mardi 27 septembre à h.

6 Nous allons donc appeler le témoin, et nous vous rappelons — mais s'est apparemment
7 correctement passé hier — qu'il nous appartient de parler lentement, cela va de soi,
8 petites phrases courtes pour faciliter l'interprétation en lendu, qui impose un travail
9 d'interprétation différent de celui auquel on se livre d'ordinaire.

10 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, s'il vous plaît, veuillez introduire M. Richard
11 Longa Linjukpa en salle d'audience.

12 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

13 TÉMOIN : DRC-D03-P-0965 *(sous serment)*

14 *(Le témoin s'exprimera en lendu)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bonjour, Monsieur.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, bonjour, Monsieur.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien. Donc, nous allons
18 pouvoir commencer nos travaux.

19 C'est M^e Kilenda, le conseil principal de Mathieu Ngudjolo, qui va vous poser ce matin
20 des questions.

21 Donc, vous n'oubliez pas qu'il faut attendre cinq secondes environ — vous comptez
22 jusqu'à cinq — avant de répondre à une question, et vous faites des réponses, dans la
23 mesure du possible, pas trop longues. En tout cas, parlez lentement pour que les
24 interprètes puissent bien nous retransmettre ce que vous voulez nous dire.

25 Maître Kilenda.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai bien compris.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Mesdames les juges.

2 Bonjour, Monsieur le témoin.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Monsieur.

4 M^e KILENDA : M. le Président vient de vous l'indiquer, je m'appelle Jean-Pierre

5 Kilenda. Je suis l'avocat de M. Mathieu Ngudjolo.

6 Je souhaite, pour les besoins de notre entretien, parce qu'il s'agit véritablement d'un

7 entretien, que je vous appelle « Richard », êtes-vous d'accord ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Oui, je suis d'accord.

10 Q. Merci, bien, Richard.

11 Vous êtes donc, ce matin, devant les juges. Je vais vous poser quelques questions au

12 sujet des faits qui les intéressent. Quand j'aurai fini, le Bureau du Procureur, mes

13 confrères qui sont à ma droite, qui défendent Germain Katanga, et nos confrères qui

14 sont en face, qui défendent les victimes, vont aussi vous poser des questions.

15 R. Oui, j'ai très bien compris.

16 Q. Soyez donc à l'aise. Quand vous savez quelque chose, vous le dites. Quand vous ne

17 savez pas, vous le dites aussi. Mais il faut répondre aux questions.

18 R. Oui, j'ai bien compris.

19 Q. Si vous ne comprenez pas une question, il faut me le dire parce que j'ai le devoir

20 d'être clair.

21 R. Oui, je vous ai bien compris.

22 Q. Merci beaucoup, Richard.

23 Richard, quel est votre état civil ?

24 R. Je ne suis pas marié. Donc, mon épouse est décédée ; je suis veuf.

25 Q. Comment s'appelait votre épouse ?

26 R. Elle s'appelait Deve Modestine.

27 Q. Merci, Richard.

28 Nous allons parler de votre épouse. Vous nous dites qu'elle est décédée. Il n'est pas aisé

1 d'évoquer le souvenir d'un être cher qui est décédé, mais je vous demande d'être
2 courageux pour répondre quand même aux questions, parce que les juges qui sont
3 devant vous ont besoin des réponses pour faire leur travail.

4 R. Oui, j'ai bien compris.

5 Q. Richard, depuis quand votre épouse est décédée ?

6 R. Mon épouse est décédée le 23 mars 2007.

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous expliquer brièvement, mais en tout cas, brièvement, de
8 quoi votre épouse est décédée ?

9 R. Elle est décédée de l'accouchement.

10 Q. Merci, Richard.

11 Est-ce que vous avez eu des enfants avec votre épouse ? Est-ce que vous avez eu des
12 enfants avec votre défunte épouse ?

13 R. Oui, nous avons eu des enfants avec elle.

14 Q. Combien d'enfants, s'il vous plaît ?

15 R. Nous avons eu sept enfants avec elle, mais cinq enfants sont décédés ; il y a deux
16 enfants vivants.

17 Q. Est-ce que... Êtes-vous en mesure de nous donner le nom de vos enfants, de tous vos
18 enfants, que ce soit ceux qui sont vivants et ceux qui sont morts ?

19 R. L'aînée, c'était une fille ; elle s'appelait Salomi (*phon.*).

20 Q. Et le deuxième ? Vous pouvez continuer à énumérer, à les citer.

21 R. Je préfère les citer un à un.

22 Q. C'est parfait ; c'est parfait. Un à un.

23 R. Le deuxième s'appelait Ngabu.

24 Le troisième s'appelait Ndrusini.

25 Le quatrième s'appelait Huve.

26 Q. Le cinquième ?

27 R. Le cinquième s'appelait Lokando.

28 Q. Et le sixième ?

- 1 R. Le sixième s'appelait Dz'su .
- 2 Q. Et le septième ?
- 3 R. Le septième s'appelait Dyuve.
- 4 Q. Est-ce que nous pouvons connaître le nom des cinq enfants qui sont morts ?
- 5 R. Le premier parmi les enfants qui sont décédés, le premier s'appelait Salomi (*phon.*).
- 6 Q. Et le deuxième ?
- 7 R. Le deuxième était Ngabu.
- 8 Q. Et le troisième ?
- 9 R. Le troisième, c'est Dz'su.
- 10 Q. Et le quatrième ?
- 11 R. Le quatrième s'appelait Huve.
- 12 Q. Et le cinquième ?
- 13 R. Le cinquième, c'est Dyuve.
- 14 Q. Richard, faites maintenant un effort : est-ce que vous pouvez nous dire en quelle
- 15 année est mort Salomi (*phon.*) ?
- 16 R. Salomi (*phon.*) est décédé en 1998.
- 17 Q. Et Ngabu ?
- 18 R. Ngabu est décédé en 2004.
- 19 Q. Et Dz'su est mort en quelle année ?
- 20 R. Dz'su est décédé en 2006.
- 21 Q. Et l'enfant appelé Dyuve est mort en quelle année ?
- 22 R. C'était entre l'année 1997... c'était vers l'année 1997.
- 23 Q. Et l'enfant Huve... Huve est mort quand ? J'ai cru entendre qu'il y a Dyuve et Huve.
- 24 R. Je parle d'Huve. C'est Huve qui est décédé le 24 février 2003.
- 25 Q. Et l'enfant Dyuve, Dyuve — excusez ma prononciation ?
- 26 R. Dyuve est décédé avec sa maman, le même jour ; c'était le 23 mars 2007.
- 27 Q. Merci beaucoup, Richard.
- 28 Nous allons encore continuer à parler de décès, donc je vous demande une fois de plus

1 du courage pour nous donner les détails dont nous avons besoin.

2 M. DUTERTRE : Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous ai bien compris.

5 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, Mesdames les juges, pourrait-on avoir
6 l'épellation des noms des enfants parce qu'il y a des noms qui sont après proches,
7 Dyuve, Huve, et ça serait utile qu'on puisse avoir l'orthographe exacte, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

10 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous épeler, nous donner les lettres des
11 prénoms de deux de vos enfants qui sont très proches l'un de l'autre, celui que vous
12 appelez Huve et celui que vous appelez Dyuve ?

13 Est-ce que vous pouvez nous donner les lettres du premier, c'est-à-dire celui qui était
14 votre quatrième enfant, Huve ? C'est un mot qui... c'est un mot qui commence par un
15 H ; c'est cela ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Je ne sais pas écrire, je ne sais pas la lettre par laquelle ça
17 commence.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ce n'est pas grave, Monsieur le témoin.

19 C'était un point, Monsieur le Procureur, que l'Unité nous avait signalé, mais j'ai quand
20 même souhaité voir s'il était possible d'obtenir cette précision du témoin lui-même.

21 Est-ce que dans l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo on est en mesure... M. le
22 témoin a des difficultés que nous connaissions pour épeler un prénom ou un nom ou un
23 mot. Est-ce que vous êtes en mesure, Maître Kilenda ou Professeur Fofé, je ne pense pas
24 qu'il y ait de contentieux majeur sur ce point, de nous donner, à votre connaissance,
25 l'épellation de ces deux prénoms phonétiquement proches, Huve et Dyuve ?

26 M^e KILENDA : Oui, Monsieur le Président, je suis en mesure.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, faites-le, s'il vous plaît. Donc, le quatrième
28 enfant de notre témoin s'appelait phonétiquement Huve. Est-ce que c'est : H-U-V-E ?

- 1 M^e KILENDA : Exactement, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. C'est ce que les sténotypistes nous ont transcrit
- 3 d'initiative.
- 4 Et le septième enfant, Dyuve, est-ce bien J-U-V-E ?
- 5 M^e KILENDA : Non, Monsieur le Président.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est un Y ?
- 7 M^e KILENDA : C'est : D-Y-U-V-E, Dyuve.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 9 Monsieur le Procureur, pas de contestation a priori sur ce point, non, parce que nous
- 10 savions que nous n'aurions pas le concours que vous souhaitiez avoir s'agissant d'un
- 11 problème de niveau culturel.
- 12 M. DUTERTRE : On s'adapte, Monsieur le Président, et on fait avec ce qu'on reçoit.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.
- 14 Alors, vous poursuivez, Maître Kilenda.
- 15 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président.
- 16 Q. Richard, est-ce que vous pouvez expliquer aux juges dans quelles circonstances
- 17 Huve est mort le 24 février 2003 ?
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 19 R. Oui, je suis en mesure d'expliquer.
- 20 Q. Allez-y.
- 21 R. (*Intervention non interprétée*)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, je vais peut-être vous
- 23 interrompre un tout petit instant pour que les interprètes puissent nous retransmettre ce
- 24 que vous venez de dire. Gardez bien dans votre tête ce que vous vouliez nous dire. Je
- 25 vais vous redonner très vite la parole, mais il faut couper un petit peu les phrases.
- 26 Alors, nous attendons des interprètes qu'ils puissent commencer l'interprétation.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 28 R. J'étais avec mon épouse qui a commencé le travail. Elle avait des contractions, et

1 j'ai... je l'ai amenée avec moi. Nous étions à côté, c'est-à-dire on était à côté de la
2 brousse. De là, je l'ai... j'ai pris sa main. C'était aux environs d'une heure du matin. On
3 s'est dirigés vers le centre de santé à Kambutso. Arrivés à Kambutso, il était presque 4 h
4 du matin. Et j'ai trouvé maman Jeanne, l'infirmière Jeanne. C'est la sage-femme qui était
5 présente ce jour-là. Et la situation était vraiment très, très difficile.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

7 Je vais vous demander de continuer votre récit en... en vous arrêtant de temps en temps
8 pour que nous puissions obtenir une interprétation.

9 Merci beaucoup.

10 Vous avez à nouveau la parole. Je suis désolé de vous interrompre au milieu, mais nous
11 ne pouvons pas faire autrement.

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Jeanne a... Jeanne a fait appel à Ngudjolo, et Ngudjolo est arrivé, il a essayé aussi
14 d'aider ma femme avec Jeanne, jusqu'à ce qu'ils ont réussi à faire accoucher ma femme.

15 M^e KILENDA :

16 Q. Richard, vous dites que Jeanne a fait appel à Ngudjolo, et Ngudjolo est arrivé, et puis
17 ils ont fait accoucher votre femme.

18 Et puis après, qu'est-ce qui s'est passé ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Ngudjolo et Jeanne ont aidé ma femme à... à ce que le bébé soit né, et le bébé est resté
21 jusqu'à 10 h du matin. Après, le bébé est décédé.

22 Q. Et quand le bébé est décédé, qu'est-ce que vous avez fait ?

23 R. Quand... quand le bébé est décédé, j'ai pris son corps et j'ai ramené à la maison pour
24 l'enterrement, et l'enterrement a eu lieu à la maison et... mais la maman de l'enfant était
25 restée à l'hôpital.

26 Q. Merci beaucoup, Richard.

27 Est-ce que vous pouvez expliquer aux juges qui vous écoutent attentivement pourquoi
28 vous vous rappelez de la date du 24 février 2003 ? Pourquoi ?

1 R. J'ai retenu cette date, c'est parce que mon enfant est né à cette date-là.

2 M^e KILENDA : Merci beaucoup, Richard.

3 Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

4 Notre interrogatoire principal est terminé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Kilenda. Maître O'Shea, souhaitez-vous prendre la parole ?

7 M^e O'SHEA (interprétation) : Nous n'avons pas de question.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître O'Shea.

9 Monsieur le Procureur, vous avez donc la parole.

10 Nous constatons que, telles que les choses se présentent, cette audition paraît pouvoir se
11 terminer dans le créneau horaire dont nous disposons jusqu'à 13 h 30, donc je vous
12 l'indique simplement, étant précisé qu'il vous faut intégrer d'éventuelles questions de
13 M^e Gilissen et de M^e O'Shea, mais je pense que le profil de notre témoin les conduira
14 vraisemblablement à adopter la même attitude qu'hier, et les ultimes observations, bien
15 sûr, des deux équipes de défense.

16 Donc, Monsieur Dutertre, vous avez la parole. Nous vous écoutons.

17 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président.

18 Je vous demande un instant pour m'installer.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie, prenez votre temps.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M. DUTERTRE : Bonjour, Monsieur le témoin.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, bonjour, bonjour à vous aussi.

23 M. DUTERTRE : Monsieur le témoin, mon nom est Gilles Dutertre, et nous nous
24 sommes vus la semaine dernière lors de la rencontre de courtoisie où nous nous
25 sommes salués.

26 Je vais vous poser aujourd'hui quelques questions pour le compte du Bureau du
27 Procureur. Et je vous rassure tout de suite : je ne serais pas très, très long. S'il y a une
28 question, Monsieur le témoin, que vous ne comprenez pas, demandez-moi simplement

1 de la répéter.

2 Est-ce que vous avez... est-ce que ça vous va ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, c'est bien compris.

4 M. DUTERTRE :

5 Q. Monsieur le témoin, vous êtes lendu. Quel est votre clan ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. J'appartiens au village de Ja. J'appartiens au village de Ja.

8 Q. Votre réponse était : « J'appartiens au village de Ja. »

9 Est-ce que vous appartenez à un clan ? Quel est le nom de ce clan ? Est-ce que vous
10 pouvez nous aider ?

11 R. Je n'ai pas très bien compris. Vous voulez bien répéter votre question, s'il vous plaît ?

12 Q. Monsieur le témoin, vous êtes lendu. Est-ce que... à quel clan vous appartenez ?

13 R. J'appartiens à Tatsi.

14 Q. Merci, Monsieur le témoin.

15 Monsieur le témoin, vous êtes né à Nokpa. Est-ce que vous pouvez nous dire où c'est
16 situé, dans quel groupement ?

17 R. Nokpa se trouve dans le groupement Bedu-Ezekere.

18 Q. Et vous avez grandi dans le groupement Bedu-Ezekere, n'est-ce pas, Monsieur le
19 témoin ?

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Et vous avez également été à l'école primaire à Ezekere dans les années 70, n'est-ce
22 pas, Monsieur le témoin, de 75 à 77 ?

23 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-LENDU : L'interprète n'a pas bien compris la... la
24 question... la précision, s'il vous plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, je vais vous demander
26 de la reformuler, s'il vous plaît, cette question, pour que l'interprétation puisse être bien
27 faite.

28 M. DUTERTRE : Certainement.

1 Q. Ma question était : Monsieur le témoin, vous avez été à l'école primaire à Ezekere,
2 n'est-ce pas ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. C'est exact.

5 Q. Je suis désolé de revenir sur ce point, Monsieur le témoin, c'est juste une précision
6 dont j'ai besoin votre part : votre épouse Modestine, elle était lendu et originaire de
7 Lone, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

8 R. Modestine était aussi de tribu lendu mais le groupement « à laquelle » elle
9 appartenait, c'était le groupement Jili.

10 Q. Monsieur le témoin, tous... tous vos enfants sont nés dans le groupement
11 Bedu-Ezekere ; ai-je raison ?

12 R. Oui, c'est tout à fait ça.

13 Q. Et actuellement vous vivez à Lone. C'est dans le groupement Bedu-Ezekere ; c'est
14 bien ça ?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. En somme, Monsieur le témoin, vous avez toujours vécu dans le groupement
17 Bedu-Ezekere, n'est-ce pas ?

18 R. C'est correct.

19 Q. Monsieur le témoin, vous connaissez Ngabu Mandro Emmanuel, dit chef Manu.
20 Vous connaissez cette personne, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

21 R. Oui, je connais le chef Manu.

22 Q. Quand est-ce que vous l'avez vu pour la dernière fois, le chef Manu, Monsieur le
23 témoin ?

24 R. Veuillez m'expliquer en précisant pour que je puisse bien comprendre, s'il vous plaît.

25 Q. Monsieur le témoin, chef Manu, vous l'avez vu récemment, n'est-ce pas, Monsieur le
26 témoin — il n'y a pas très longtemps ?

27 R. Ces derniers temps, je ne l'ai pas croisé, mais je l'ai croisé à Kinshasa.

28 Q. À Kinshasa vous étiez logés ensemble, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

1 R. Nous n'étions pas logés ensemble.

2 Q. Lorsque vous l'avez croisé à Kinshasa, vous lui avez parlé ? Vous vous êtes
3 rencontrés ; vous avez parlé ensemble, n'est-ce pas, Monsieur le témoin, quelqu'un qui
4 était d'Ituri, comme vous, et qui était le chef de votre groupement pendant le conflit ?

5 R. Nous n'avons pas fait de longs discours avec lui, tout... juste la salutation.

6 Q. Et vous savez, Monsieur le témoin, qu'il a témoigné dans cette affaire et qu'il était à
7 Kinshasa en partance pour vous.... pour témoigner dans cette affaire, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, je savais qu'il devait venir témoigner ici ; j'étais au courant.

9 Q. Qui... Quand avez-vous appris... Qui vous a dit qu'il était témoin, qu'il était pour
10 venir témoigner dans cette affaire ?

11 R. C'est le pasteur Lopa qui m'a tenu informé ; c'est lui qui m'a confirmé, c'est lui qui
12 m'a dit que... qu'il devait venir témoigner.

13 Q. Le pasteur Lopa, on parle bien de... du pasteur Lopa Koli, Monsieur le témoin ; c'est
14 la personne dont vous parlez, n'est-ce pas ?

15 R. Oui, c'est bien lui.

16 Q. Monsieur le témoin, le pasteur Lopa Koli vous a donc dit que le chef Manu venait
17 témoigner dans cette affaire. Il vous a donné les noms d'autres témoins également,
18 n'est-ce pas, Monsieur le témoin, qui venaient témoigner dans cette affaire ?

19 R. Oui, c'est bien ça.

20 Q. Monsieur le témoin, quels autres noms il vous a donnés, de personnes qui venaient
21 témoigner ?

22 R. Il m'a... Il m'a parlé de maman Jeanne et de pasteur Isakara ; c'est les noms qu'il m'a
23 cités.

24 Q. Et, Monsieur le témoin, il vous a donné d'autres noms encore, n'est-ce pas ?

25 R. Il m'avait parlé aussi de Gustave.

26 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner le nom complet de Gustave, Monsieur le
27 témoin ?

28 R. Il s'appelle Likpa Gustave ; c'est le nom que je connais.

1 Q. Et quels autres noms, en dehors de Mama Jeanne, d'Isakara et de Likpa Gustave...
2 quels autres noms il vous a donnés, Monsieur le témoin ?

3 R. Il m'avait cité aussi le nom de Lukpa Zulo (*phon.*).

4 Q. Monsieur le témoin, pourquoi le pasteur Lopa Koli vous a donné tous ces noms de
5 gens qui venaient témoigner ?

6 R. Il m'a cité le nom de tous ces gens parce que, moi aussi, je devais venir ici pour
7 témoigner ; c'est pour ça.

8 Q. Monsieur le témoin, il vous a donné tous ces noms pour vous encourager et vous
9 convaincre de venir témoigner, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

10 M^e KILENDA : Monsieur le Président, quelle est la base factuelle de cette question ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Laissez poursuivre M. Dutertre, Maître Kilenda.

12 M. DUTERTRE : Je répète donc ma question après cette obstruction.

13 Q. Le pasteur Lopa Koli, il vous a donné tous ces noms pour vous convaincre et vous
14 encourager à venir témoigner, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. Même s'il m'avait pas dit tout cela, je devais venir.

17 Q. Monsieur le témoin, vous n'aviez pas d'autre choix que de venir témoigner, n'est-ce
18 pas ?

19 R. On ne m'a pas forcé pour venir témoigner.

20 Q. Monsieur le témoin, Mathieu Ngudjolo, c'est une personne importante, n'est-ce pas,
21 respecté dans le groupement Bedu-Ezekere ; c'est un colonel, n'est-ce pas,
22 et il frère d'un chef de notabilité ?

23 R. Oui, je connais.

24 Q. Et, Monsieur le témoin, vous n'aviez pas d'autre choix que de venir témoigner pour
25 Mathieu Ngudjolo... colonel Mathieu Ngudjolo, très respecté dans le groupement
26 Bedu-Ezekere. Vous ne pouviez pas refuser, sauf à paraître être un traître, n'est-ce pas,
27 Monsieur le témoin ?

28 R. Ce n'est pas ça ; on ne m'a pas forcé.

1 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

2 Q. Mais vous connaissez Mathieu Ngudjolo depuis l'enfance, n'est-ce pas, Monsieur le
3 témoin ?

4 R. Oui, c'est exact, je le connais depuis son enfance.

5 Q. Et c'est quelqu'un de respecté dans le groupement Bedu-Ezekere, n'est-ce pas,
6 Monsieur le témoin ?

7 R. Oui, c'est... c'est bien cela.

8 Q. Et vous-même, vous le respectez également, Mathieu Ngudjolo, n'est-ce pas,
9 Monsieur le témoin ?

10 R. Oui, c'est bien ça.

11 Q. Vous le respectez et le vous le craignez également, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Monsieur le témoin, le pasteur Lopa Koli vous a dit ce que chef Manu, le pasteur
14 Isakara, mama Jeanne, tous les témoins dont il vous a cité le nom, il vous a dit ce qu'ils
15 allaient dire, ce qu'ils venaient dire ici, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

16 R. Je n'ai pas bien compris cette question.

17 Q. Monsieur le témoin, le pasteur Lopa Koli, il vous a dit ce que chef Manu, mama
18 Jeanne, le pasteur Isakara et les autres allaient dire devant les juges pour vous aider et
19 vous convaincre à venir, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

20 R. Il ne m'a pas expliqué ça ; il ne m'a pas dit ça.

21 Q. Monsieur le témoin, le pasteur Lopa Koli, il ne s'est pas contenté de vous donner les
22 noms des témoins ; il a aussi dit ce qu'ils allaient dire, n'est-ce pas ?

23 R. Il m'a expliqué brièvement le fait qu'on devait venir pour aider Ngudjolo...
24 témoigner pour Ngudjolo.

25 Q. Et il vous a donné aussi tous les noms des... de mama Jeanne, de chef Manu, pour
26 vous montrer que toute la communauté était derrière Mathieu Ngudjolo et venait
27 témoigner pour Mathieu Ngudjolo, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

28 R. Oui, c'est exact.

1 Q. Quand est-ce que vous l'avez vu, le pasteur Lopa Koli ? Est-ce que vous pouvez nous
2 aider, Monsieur le témoin : c'était quand ?

3 R. Est-ce que vous voulez savoir l'heure à laquelle le pasteur Lopa est venu me voir ?

4 Q. Non, je voulais savoir c'était quel jour, quand la première rencontre avec le pasteur
5 Lopa Koli ? Quel jour ? Il y a une semaine, un mois, deux mois, trois mois, six mois ?
6 C'était quand ?

7 C'était au mois de juillet, n'est-ce pas, Monsieur le témoin. Je vais essayer de vous aider ;
8 c'était au mois de juillet ?

9 R. Oui, c'était au courant du mois de juillet.

10 Q. Et combien de fois vous l'avez vu, Monsieur le témoin, le pasteur Lopa Koli ?

11 R. On s'est croisés deux fois avec lui.

12 Q. C'était quand la deuxième fois, Monsieur le témoin, approximativement ?

13 R. Pour la deuxième fois, c'était le 25 juillet.

14 Q. Et avant le mois de juillet, Monsieur le témoin, personne ne vous avait rencontré
15 pour venir témoigner pour Mathieu Ngudjolo, n'est-ce pas ?

16 R. Je n'ai pas vu d'autres personnes.

17 Q. Monsieur le témoin, le pasteur Lopa Koli, quand il est venu vous voir, il était avec
18 qui, la première et la deuxième fois ?

19 R. Il est venu me voir tout seul.

20 Q. Et vous avez parlé avec lui de votre témoignage, de ce que vous alliez dire devant le
21 tribunal aujourd'hui, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

22 R. Oui, il m'avait posé des questions ; il m'avait posé seulement des questions.

23 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

24 Q. Monsieur le témoin, vous connaissez Déo Lotshubo, le frère de Mathieu Ngudjolo,
25 n'est-ce pas ?

26 R. Oui, je le connais ; je le connais depuis l'enfance.

27 Q. Et vous le voyez souvent, n'est-ce pas, Monsieur le témoin — Déo Lotshubo ?

28 R. Oui, je le croise. Même le jour où nous sommes allés chez pasteur Lopa, je l'ai croisé.

1 Q. Et, en fait, vous l'avez vu chez le pasteur Lopa ; Déo Lotshubo, il était avec le pasteur
2 Lopa, n'est-ce pas ?

3 R. Oui, ils étaient ensemble.

4 Q. Et avec pasteur Lopa, Déo et vous, vous avez discuté de votre venue à La Haye pour
5 témoigner pour Mathieu Ngudjolo, n'est-ce pas ?

6 R. Le jour où j'ai croisé Déo, nous n'avons pas parlé directement de ce problème.

7 Q. Monsieur le témoin, vous étiez avec le pasteur Lopa, qui était venu vous voir pour
8 témoigner pour Mathieu Ngudjolo, et il y avait Déo Lotshubo qui est le frère de
9 Mathieu Ngudjolo, ce que vous dites aujourd'hui sous serment devant les juges — je
10 rappelle que vous avez dit que vous avez juré de dire la vérité —, ce que vous dites,
11 c'est que vous n'avez pas parlé ce jour-là avec Lopa Koli et Déo Lotshubo de l'affaire de
12 Mathieu Ngudjolo ? C'est ça votre témoignage, Monsieur le témoin ?

13 R. Je voulais dire que pour la première fois, quand on s'est croisés, on n'a pas parlé de
14 cela. Mais c'est lorsqu'on s'est croisés pour la deuxième fois qu'on a parlé de cette
15 affaire.

16 Q. Monsieur le témoin, je vous suggère qu'avec le pasteur Lopa Koli et Déo Lotshubo
17 vous avez parlé du contenu de ce que vous deviez dire comme témoin ; vous avez parlé
18 de ce que vous alliez dire devant la Cour aujourd'hui.

19 R. Oui, c'est exact.

20 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

21 Q. Monsieur le témoin, une petite question, et j'en aurai bientôt fini : n'est-il pas exact
22 que Mathieu Ngudjolo a étudié à Bogoro ?

23 R. Je ne sais pas. Je ne suis pas vraiment au courant s'il a étudié à Bogoro ou pas parce
24 que nous n'habitons pas dans la même ville avec lui.

25 Q. Monsieur le témoin, je vous suggère que c'est le Pasteur Lopa et Déo Lotchumbo qui
26 vous ont demandé de venir ici pour témoigner, et que vous êtes ici pour témoigner pour
27 Mathieu Ngudjolo, pour l'aider, pour aider le chef que vous respectez et que vous
28 craignez.

1 R. Nous sommes venus aider avec la force du Seigneur.

2 M. DUTERTRE : Je vous demande une seconde, Monsieur le Président.

3 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

4 Q. Monsieur le témoin, juste une dernière précision, et ce sera ma dernière question :
5 vous avez indiqué tout à l'heure que le Pasteur Lopa vous avait donné les noms de
6 plusieurs témoins, et vous avez donné notamment un prénom. Et je veux avoir une
7 précision : c'était Bukpa Kalongo que le Pasteur Lopa Koli vous a aussi mentionné,
8 n'est-ce pas ?

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas très bien compris le nom
10 cité. Pourriez-vous le répéter ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous répétez, Monsieur le Procureur. L'interprète
12 n'a pas très bien compris, pardon, l'interprète n'a pas très bien compris le nom que vous
13 venez de citer.

14 M. DUTERTRE : Bupka Kalongo.

15 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS : Est-ce qu'il y a moyen d'épeler, s'il vous plaît ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si vous pouviez même l'épeler pour l'interprète,
17 Monsieur Dutertre, s'il vous plaît.

18 M. DUTERTRE : Je vous demande un petit instant.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

20 M. DUTERTRE : Je cherche l'orthographe exacte. B-U-K-P-A, K-A-L-O-N-G-O.

21 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS : Est-ce qu'il y a moyen de répéter la question
22 pour le témoin, s'il vous plaît ?

23 M. DUTERTRE :

24 Q. La question était... la question était : parmi les noms que le pasteur Lopa Koli a
25 donnés au témoin, les noms des personnes qui venaient témoigner, des autres
26 personnes qui venaient témoigner, il y avait Bukpa Kalongo ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) :

28 R. Est-ce qu'il s'agit de... de Depe (*phon.*) ?

1 M. DUTERTRE : Je m'arrête là, Monsieur le Président. Je n'ai plus de questions.

2 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS : La cabine lendu tient à faire savoir que le terme
3 « craindre » dont le témoin a parlé, « do », « do », ça a deux sens, c'est-à-dire
4 « craindre » ou « respecter ».

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Nous pensons que c'est important pour les
6 questions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, mais vous faites référence à quel moment de la
8 réponse du témoin ? Ce n'est pas à cet instant qu'il a utilisé ce terme.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Non, c'est plus tôt, c'est à 10 h 02, quand on a
10 demandé s'il craignait Mathieu Ngudjolo. Il le craignait, mais le terme en lendu voulait
11 dire « craindre » et « respecter », forcément. Et ensuite, à 10 h 04, lorsqu'il a dit...
12 lorsqu'il parlait d'aider Mathieu Ngudjolo, c'était suite à la crainte qui était la même,
13 toujours ce « do », en lendu.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci. Merci, Madame. Donc, nous... nous retenons
15 à la fois le binôme « crainte » et « respect » qui doit être pris ensemble ; c'est bien cela ?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Tout à fait.

17 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS : Oui, c'est bien ça.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup, Mesdames.

19 Maître Gilissen.

20 M^e GILISSEN : Monsieur le Président, Mesdames les juges, je suis un peu embarrassé. Je
21 ne cache pas que je suis un peu embarrassé, dans la mesure où M. le témoin n'a
22 absolument pas abordé les intérêts que je représente, M. le témoin m'apparaît être un
23 témoin extrêmement intéressant, mais je dois bien dire qu'au vu de ce que j'ai entendu
24 ce matin, je vais garder effectivement... je vais conserver mon attitude d'hier malgré
25 tout. Je vous remercie beaucoup.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Gilissen.

27 Vous le savez, il est important, dans ces premiers procès que conduit la Cour pénale
28 internationale, où nous essayons toutes et tous de faire en sorte que cette place nouvelle

1 donnée aux victimes soit bien occupée, il est important que nous nous fixions des règles
2 qui soient à la fois strictes et bien respectée. Donc, merci de les respecter.

3 M^e GILISSEN : Si je puis me permettre, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

5 M^e GILISSEN : Avec votre autorisation, je pense que, quelle que soit mon envie
6 d'intervenir à l'heure qu'il est, peut-être y aurait-il eu un problème de place ou d'équité.
7 J'emploie le grand mot, et je veux le faire savoir à mes confrères de la Défense. Je pense
8 qu'effectivement, si j'avais tenté de forcer le passage, il y aurait pu y avoir un légitime
9 problème. Voilà, je le dis tout (*inaudible*), comme ça, c'est dans le *transcript*. Et je ne dis
10 pas que c'est pour la postérité, mais c'est peut-être pour, effectivement, les
11 commentateurs universitaires qui nous liront, je n'en doute pas.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Appelons ça définir une jurisprudence.

13 Maître Luvengika.

14 M^e NSITA : Bonjour, Monsieur le témoin (*sic*), Mesdames les juges.

15 En ce qui me concerne, je n'ai pas non plus de questions à poser à M. le témoin et je
16 vous remercie pour la parole.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Luvengika.

18 Comme hier, la Chambre souhaite simplement obtenir du témoin, s'il le peut, quelques
19 précisions horaires. Nous avons attendu, nous demandant si M^e Kilenda ou M. Dutertre
20 le feraient. Ils ne l'ont pas fait, nous allons donc simplement poser au témoin la question
21 suivante :

22 Q. Monsieur le témoin, à la page 9 et à la ligne 9 du *transcript* de ce matin, nous avons
23 retenu que le 24 février 2003, qui est un jour triste pour vous, dont vous vous souvenez
24 bien, vous nous l'avez dit, vous êtes arrivé vers 4 h du matin au centre de santé où
25 Mama Jeanne vous a accueilli. Et vous nous avez dit que vous y aviez été rejoint par
26 Mathieu Ngudjolo qui a donc aidé Mama Jeanne pour l'accouchement de votre femme.
27 Est-ce que... Vous nous avez dit également que ce petit enfant était mort à 10 h.

28 Est-ce que vous vous souvenez si, à 10 h, quand ce petit enfant est mort, quand vous

1 l'avez constaté, est-ce que vous vous souvenez si Mathieu Ngudjolo était encore là, au
2 centre de santé ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Lorsque l'enfant était... était mort, j'ai pris son corps pour l'amener à la maison, pour
5 l'enterrement, mais j'avais laissé Mathieu Ngudjolo sur place.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

7 Monsieur le Procureur, dans la mesure où un élément complémentaire vient d'être
8 apporté en réponse à cette question, si vous souhaitez reprendre la parole, au seul vu de
9 cet élément complémentaire, vous le pouvez.

10 M. DUTERTRE : Nous n'avons pas de question, Monsieur le Procureur (*sic*).

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

12 Alors, Maître O'Shea, est-ce que vous souhaitez prendre la parole à cet instant ?

13 M^e O'SHEA (interprétation) : Je peux répondre « non ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître O'Shea.

15 Maître Kilenda.

16 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président.

17 Pourriez-vous m'accorder quelques instants de concertation avec mon client ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien sûr. Prenez le temps.

19 M^e KILENDA : Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Prenez le temps, prenez le temps, rejoignez-le au
21 fond de la salle d'audience si vous le souhaitez. Nous... nous avons la... tout à fait le
22 temps.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : Puis-je saisir cette occasion, Monsieur le Président... Je
24 dois des excuses à la Chambre, apparemment. Je dois également exprimer ma gratitude
25 à la Chambre. Ce matin, vous nous avez rappelé ce document déposé en audience que
26 vous avez appelé *bar table motion*, et je suis très heureux que vous nous l'ayez rappelé,
27 parce qu'en fait il y a eu un malentendu entre la Chambre et moi-même.

28 Le 29 août, lorsque nous avons traité de cette question en audience, la transcription

1 anglaise disait la chose suivante — et je cite : « Je ne vais pas fixer d'échéance, mais aussi
2 rapidement que possible, le 5 et peut-être le 9. Voilà donc les deux échéances. Si vous
3 pouviez nous indiquer votre réponse d'ici le 15 septembre. Est-ce que cela vous
4 convient, Maître O'Shea ? »

5 Réponse de M^e O'Shea : « Oui ».

6 Je crains que j'avais compris que je devais respecter cette échéance, cette nouvelle
7 échéance, et qu'ensuite je pouvais déposer une nouvelle requête hier. C'est là le
8 malentendu. Donc, je vous présente toutes mes excuses pour ce malentendu et j'espère
9 que la Chambre comprendra si je dépose cette écriture aujourd'hui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, nous verrons cela, Maître O'Shea. Il est vrai
11 que dans mon souvenir, mais tout cela s'est fait oralement à l'audience, et je n'ai pas non
12 plus sous les yeux le *transcript* de cette audience, mais il est vrai que dans mon esprit nous
13 nous attendions à recevoir une éventuelle écriture norme 35 pour, de mémoire, deux
14 documents que M. le Procureur avait isolés comme étant des documents nouveaux qui
15 n'avaient pas été déposés avant le 7 mars 2011.

16 Nous n'avons donc pas encore reçu cette écriture, mais c'était bien entendu à vous
17 d'apprécier si vous décidiez ou non de la remettre, et nous pensions également que c'est
18 le 15 septembre que serait déposée la nouvelle écriture *bar table motion* tenant compte
19 des observations non sollicitées antérieurement du Procureur et de M^e Kilenda. Nous
20 allons reprendre la lecture de tout cela et nous verrons la... la manière dont nous réglons
21 cette question.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, bien sûr. Peut-être que le jour même j'avais cru
23 comprendre que cet... cette échéance du 15 septembre avait été fixée pour cette écriture.
24 J'ai revu la transcription, et cela a suscité une certaine confusion dans mon esprit. Quoi
25 qu'il en soit, cette écriture sera déposée aujourd'hui, avec votre autorisation, Monsieur
26 le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Déposez-la aujourd'hui. Une nouvelle fois, nous
28 verrons comment nous apprécions ce léger différé dans le délai de dépôt, étant rappelé

1 que ce qui se dit à l'audience peut peut-être parfois être moins clair que ce qui figure
2 dans une écriture. Nous verrons cela.

3 Maître Kilenda, il y a eu une brève interruption. Vous avez la parole.

4 M^e GILISSEN : Monsieur le Président, est-ce que vous me permettez ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais oui, Maître Gilissen.

6 M^e GILISSEN : Ce n'est évidemment pas à propos de M. le témoin, c'est à propos de
7 l'interruption (*inaudible*) question.

8 Ma *case manager* n'est pas présente aujourd'hui, mais j'avais eu l'occasion de m'en ouvrir
9 précédemment : je pense que nous n'avons, aucun des deux représentants légaux, accès
10 à ces documents de la *bar table* de la Défense de M. Katanga. Donc, je préfère le faire à
11 l'audience pour que ce soit dans le *transcript*. Je remercierais mes confrères de la Défense
12 de vérifier ce qu'il en est et de nous fixer dans un sens ou dans un autre. Je vous
13 remercie beaucoup.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Kilenda, revenons à notre témoin qui
15 s'est vu contraint de suivre un échange procédural qui ne le concerne pas. Vous avez la
16 parole.

17 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges, pour la parole.

18 À cet instant-ci, la Défense de Mathieu Ngudjolo n'a plus de questions supplémentaires
19 à poser au témoin.

20 Elle compte sur votre autorisation désormais légendaire de dire merci de vive voix au
21 témoin après l'audience, et en profite pour remercier le témoin.

22 Richard, merci beaucoup, merci d'être venu témoigner devant la Cour pénale
23 internationale. Nous vous souhaitons un bon retour en République démocratique du
24 Congo.

25 Avec l'autorisation de M. le Président, nous aurons encore l'occasion de vous le dire de
26 vive voix. Encore une fois, merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Kilenda.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, merci à vous autant.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, votre témoignage s'achève. Il a
2 été bref, mais il vous a permis de répondre aux questions qui vous étaient posées et de
3 le faire de manière très claire. Nous vous remercions donc pour votre contribution.

4 Nous vous remercions également d'être venu, de loin, jusqu'ici pour tenter de nous
5 éclairer.

6 Si vous n'y voyez pas d'obstacle, M. Mathieu Ngudjolo, pour lequel vous êtes venu
7 témoigner, et son équipe de défense souhaiteraient, à l'issue de cette audience, vous
8 remercier et vous saluer brièvement.

9 Je vous rappelle, comme je vous l'ai dit hier, que les propos que vous avez tenus au
10 cours de l'audience doivent être conservés pour vous. À votre retour en République
11 démocratique du Congo, vous n'en parlez pas avec les personnes que vous rencontrez.

12 Je vais demander à M^{me} le greffier et à M. l'huissier de vous raccompagner.

13 Nous remercions la personne qui vous assistait.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci à vous tous également.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Au revoir, Monsieur.

16 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

17 Je vous en prie, Maître O'Shea.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : Puis je saisir cette occasion, le témoin nous a quittés, pour
19 réagir à ce qu'ont dit les représentants légaux des victimes tout à l'heure en ce qui
20 concerne les documents ?

21 Si je suis bien informé, tous les documents en question, les documents contestés, ont été
22 placés dans la Cour électronique le 7 mars, et cela est accessible aux représentants
23 légaux des victimes, si je suis bien informé. Donc, il s'agit des deux documents qui font
24 l'objet d'une objection de la part de l'Accusation, sur la base du fait que nous allions
25 déposer une requête au titre de la norme 35. D'ailleurs, nous venons de le faire.

26 S'agissant de la procédure concernant les observations contenues dans les
27 paragraphes 101 et 102 de la décision de la Chambre 1665 en date du 1^{er} décembre 2009,
28 cette procédure fait référence aux parties opposantes et non pas aux participants, ce qui

1 explique à M^e Gilissen pour quelle raison les représentants légaux n'ont pas été
2 invoqués dans cette procédure en tant que tels.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Nous allons revoir tout cela.

4 Cette audience se termine plus rapidement que nous ne le pensions, mais le témoin a
5 apporté sa contribution, donc, à nos débats.

6 Nous allons nous quitter jusqu'au mardi 27 septembre à 9 h, et c'est Germain Katanga
7 qui déposera en qualité de témoin.

8 Maître Kilenda, n'oubliez pas, je l'ai évoqué ce matin en début d'audience mais je n'ai
9 pas été suffisamment précis, n'oubliez pas de bien nous tenir informés de l'évolution de
10 la contre-expertise. J'ai rappelé que le dépôt du rapport était prévu pour le 3. Vous
11 analyserez ce rapport en fonction bien sûr de son contenu et surtout de ses conclusions,
12 mais de telle sorte que nous sachions si l'expert sera conduit à se rendre à La Haye ou
13 non avec un peu d'avance. Donc, un flash d'information par un mail copié à l'ensemble
14 des parties et participants sera le bienvenu quand vous serez en mesure, bien sûr, de le
15 faire.

16 M^e KILENDA : Oui, Monsieur le Président. Nous avons tout cela à cœur, et nous nous
17 sommes organisés nous-mêmes pour fixer certains délais de rigueur à l'expert, et nous
18 allons faire diligence pour ne causer aucun retard aux travaux de la Cour.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.

20 Alors, nous allons donc nous séparer pour vaquer à d'autres travaux liés à cette affaire.

21 Messieurs les accusés, nous nous retrouvons donc dans une huitaine de jours, le
22 27 septembre.

23 L'audience est levée.

24 Bon après-midi à tous

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 10 h 36*)